



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2018-092

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-11-20-001 - Arrêté modificatif n°8 du 20 novembre 2018 portant composition du Conseil Territorial de Santé du Calvados (7 pages) Page 3

14-2018-11-21-003 - Décision du 21 novembre 2018 autorisation la suppression de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Dominique à Flers (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2018-11-22-002 - Barème départemental 2018 d'indemnisation des dégâts de gibier sur les cultures de céréales à paille, oléagineux et protéagineux (1 page) Page 14

Sous-préfecture de Bayeux

14-2018-11-22-003 - Arrêté du 22 novembre 2018 portant renouvellement dans le domaine funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES et MARBRERIE LOISON (1 page) Page 16

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-11-20-001

Arrêté modificatif n°8 du 20 novembre 2018 portant
composition du Conseil Territorial de Santé du Calvados

**ARRETE MODIFICATIF N°8 DU 20 NOVEMBRE 2018 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 6 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 2 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 10 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 31 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 24 octobre 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;

VU le courriel de la Délégation Départementale du Calvados, en date du 3 mai 2018 ;

VU le courriel de la DDCS du Calvados, en date du 24 mai 2018 ;

VU le courriel de la FHP Normandie, en date du 4 juillet 2018 ;

VU le courriel de Mme Catherine BARTE, Conseil Départemental du Calvados, en date du 21 septembre 2018 ;

- VU** le courrier de la FHF Normandie, en date du 31 octobre 2018 ;
- VU** le courriel de l'ERET Basse-Normandie, en date du 5 novembre 2018 ;
- VU** le courriel de l'IREPS Normandie, en date du 6 novembre 2018 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Calvados est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- Monsieur Tanguy DE LA BOURDONNAYE (FHP) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Christophe BUSO (FHP)
- Monsieur Jean-Yves BLANDEL (FHF) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Christophe KASSEL (FHF)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Monsieur Thierry GANDON (FHF)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

- en attente de désignation du suppléant de Monsieur Patrick CRIQUET (FEHAP) en remplacement de Monsieur Jacques SERPETTE (URIOPSS)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Monsieur Johnny VIALE (IREPS) est nommé titulaire en remplacement de Madame Josette TRAVERT
- Madame Caroline BOISSET (IREPS) est nommée suppléante de Monsieur Johnny VIALE.

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- en attente de désignation du suppléant de Madame Chantal BALOCHE en remplacement de Madame Christine VASSE (ERET), démissionnaire.

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

- en attente de désignation du titulaire et du suppléant en remplacement de Madame Michèle PATTI et de Monsieur François PONCHON (FNEHAD)

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Francis FONTAINE (FGR-FP) est nommé suppléant de Monsieur Jean LEFEUVRE, en remplacement de Madame Janine LEPLEUX

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

- en attente de désignation du suppléant de Madame Chau PHAM DAUBIN en remplacement de Madame Fabienne HALBOUT.

Au collège 4, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON (Directrice de la DDCS du Calvados) est nommée suppléante de Monsieur Richard MIR, en remplacement de Madame Evelyne PAMBOU.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Calvados est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 novembre 2018

La Directrice générale,


Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 20 NOVEMBRE 2018 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS**

Sont membres du conseil territorial de santé du Calvados :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Yves BLANDEL (FHF)	Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)
M. Éric GRAINDORGE (FHF)	M. Olivier FERRENDIER (FHF)
M. Tanguy DE LA BOURDONNAYE (FHP)	M. Samuel KOWALCZYK (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Xavier TROUSSARD (FHF)	Mme Marie-Claude LE PRINCE (FHF)
En attente de désignation	Mme Isabelle LANDRU (FHF)
M. Jean-Claude COMBE (FHP)	M. JAMES (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Samuel VILLEROY (SYNERPA)	Mme Sandrine MARABETI (SYNERPA)
M. Patrick CRIQUET (FEHAP)	En attente de désignation
M. Sébastien BERTOLI (Ligue Enseignement)	M. Gilles DESCHAMPS (ADMR)
Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)	Mme Agnès BERTIN (FHF)
M. Jean-Marie KERFOURN (FHF)	Mme Elise GAMBIER (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Magali LESUEUR (FNARS)	M. Fabrice BOURDEAU (FNARS)
M. Johnny VIALE (IREPS)	Mme Caroline BOISSET (IREPS)
M. Samuel COCHET (ANECAMSP)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine GINDREY	M. Pascal-André MAIGNAN
M. Thierry LOCHU	M. Philippe BARJOT
M. Antoine LEVENEUR	M. Jacques BATTISTONI

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Erna PONCET (URPS Infirmiers)	Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)
M. Pierre IUNG (URPS Pharmaciens)	M. André GEARA (URPS Pharmaciens)
M. Patrick DANESI (URPS Pédicures Podologues)	Mme Catherine HENAULT (URPS Orthophonistes)

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DESRAME (URIOPSS)	Mme Stéphanie GAUTIER (URIOPSS)
M. Nicolas SAINMONT (FORTSPRO)	M. Andry RABIAZA (FORTSPRO)
M. Gilles TONANI (FENOR)	M. Arnaud TABARD (FENOR)
Mme Chantal BALOCHE (ERET)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
M. Gérard HURELLE (CDOM 14)	M. Jean-Bernard DEMONTROND (CDOM 14)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M. Jean-Pierre PASQUET (UDAF)
M. Philippe GUERARD (Advocacy)	M. Francis TURPIN (AFM Téléthon)
M. Patrick MAINCENT (APAEI Caen)	Mme Annick HAISE (APF)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD)	M. Pierre VILAIN (CLCV)
Mme Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	Mme Brigitte JAMET (UFC Que Choisir)
Mme Béatrice RUSSO (UNAFAM)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole DELPERIE (APAJH)	Mme Maryvonne DEBARRE (APAJH)
Mme Florence MESATFA FESSY (Autisme Basse-Normandie)	En attente de désignation
M. Philippe STEPHANAZZI (HMVA)	En attente de désignation
M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados)	M. Francis FONTAINE (FGR-FP)

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Elisabeth JOSSEAUME	M. Patrick GOMONT

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Michel ROCA (Conseiller départemental du canton de Condé sur Noireau)	Mme Sylvie LENOURRICHEL (Conseillère départementale du canton d'Aunay sur Odon)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme le Dr Châu PHAM-DAUBIN (CD du Calvados)	En attente de désignation

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M. Xavier MADELAINE (Vice-président de la communauté de Campagne et Baie de l'Orne)	Mme Mélanie LEPOULTIER (Conseillère communautaire de Bayeux Intercom)
M. Thierry OZENNE (Conseiller communautaire de la CDC Seules Terre et Mer)	M. Daniel LESERVOISIER (Vice-président de la CDC Seules Terre et Mer)

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS (Maire d'Hérouville St Clair)	M. Bernard AUBRIL (Maire de Lisieux)
Mme Nadine LEFEVRE (Maire-Adjointe de Colombelles)	Mme Annie BIHEL (Maire déléguée de Vaudry)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Richard MIR (Sous-Préfet de Vire)	Mme Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON (Directrice de la DDCS du Calvados)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Michel NAVARRO (CPAM)	Mme Sylviane PRALUS (ARCMSA)
M. Christian LETELLIER (CARSAT)	M. Jacques LAHAYE (CARSAT)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Jean-Jacques GUICHOUX (Mutualité)
Mme Annick CZECHKO (APEI de Vire)

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-11-21-003

Décision du 21 novembre 2018 autorisation la suppression
de la pharmacie à usage intérieur de la clinique
Saint-Dominique à Flers

**DECISION DU 21 NOVEMBRE 2018 AUTORISANT LA SUPPRESSION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR
DE LA CLINIQUE SAINT-DOMINIQUE A FLERS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-22 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Orne du 27 mars 1957 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Dominique à FLERS (61000) 99 rue de Messei ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Orne du 31 janvier 2003 autorisant la Clinique Saint-Dominique à FLERS à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 28 juin 2010 portant autorisation de transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Dominique à FLERS ;

VU la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée le 1^{er} octobre 2018 par Monsieur le Directeur de la clinique Saint-Dominique, 99 rue de Messei 61100 FLERS, réceptionnée le 8 octobre 2018 en vue d'obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;

VU l'avis du 30 octobre 2018 du Président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens à Paris ;

VU l'avis du 20 novembre 2018 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Dominique, 99 rue de Messei 61100 FLERS, est autorisée.

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral de l'Orne du 27 mars 1957 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Dominique à FLERS,
- l'arrêté préfectoral de l'Orne du 31 janvier 2003 autorisant la Clinique Saint-Dominique à FLERS à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles,
- la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 28 juin 2010 portant autorisation de transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint-Dominique à FLERS.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à Caen, le **21 NOV. 2018**

Pour la Directrice générale de l'ARS
de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-11-22-002

Barème départemental 2018 d'indemnisation des dégâts de
gibier sur les cultures de céréales à paille, oléagineux et
Barème départemental 2018 dégâts de gibier
protéagineux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité

BAREME DEPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER SUR LES CULTURES DE CEREALES A PAILLE, OLEAGINEUX ET PROTEAGINEUX

ADOPTÉ PAR LA FORMATION SPECIALISEE « INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER » DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DU CALVADOS
DANS SA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

VALABLE du 1^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE 2018

Cultures	Prix du quintal en euros de céréales à paille, oléagineux ou protéagineux		
	Valeur des récoltes en €	Valeur de la paille en €	Valeur totale en €
Blé dur	20,00	1	21,00
Blé tendre	18,00	1	19,00
Orge de mouture	17,80	1	18,80
Orge brassicole de printemps	21,40	1	22,40
Orge brassicole d'hiver	18,20	1	19,20
Avoine noire	13,10	1	14,10
Seigle	18,20	1	19,20
Triticale	15,40	1	16,40
Colza		/	33,70
Pois		/	17,30
Féveroles		/	20,90

Pour le préfet et par délégation
Le responsable de l'unité nature

Christophe GERVIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : www.calvados.gouv.fr

Sous-préfecture de Bayeux

14-2018-11-22-003

Arrêté du 22 novembre 2018 portant renouvellement dans
le domaine funéraire de la SARL POMPES FUNEBRES et
MARBRERIE LOISON

SOUS-PRÉFECTURE DE BAYEUX

Agrément n° 18-14-01-01

**ARRETE PREFECTORAL DU 22 NOVEMBRE 2018
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret N°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent FERRIER, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux ;
- VU la demande formulée par Madame Frédérique LOISON nom d'usage JOUVIN, gérante de la sarl Pompes Funèbres et Marbrerie LOISON, sise ZA Boulevard Winston Churchill 14400 SAINT-VIGOR LE GRAND, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation à exercer des activités funéraires ;
- VU les pièces justificatives fournies à l'appui de la demande ;
- Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La sarl Pompes Funèbres et Marbrerie LOISON, située ZA Boulevard Winston Churchill 14400 SAINT-VIGOR LE GRAND, gérée par Madame Frédérique LOISON nom d'usage JOUVIN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Pompes funèbres marbrerie fabrication et vente de monuments et d'articles funéraires ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fournitures de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 18-14-01-01

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans pour les activités énumérées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de BAYEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAYEUX, le 22 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet de Bayeux

Vincent FERRIER

